



BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne

BIFAO 59 (1960), p. 273-287

Hans Robert Roemer

Le dernier firman de Rustam Bahadur Aq Qoyunlu? [avec 2 planches].

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711523	<i>Bulletin de liaison de la céramique égyptienne 34</i>	Sylvie Marchand (éd.)
9782724711707	????? ?????????? ?????? ??? ?? ????????	Omar Jamal Mohamed Ali, Ali al-Sayyid Abdelatif
????? ??? ?? ??????? ?????? ?? ??????? ?????????? ????????????		
????????? ??????? ?????? ?? ????? ?? ??? ?????? ????????		
9782724711400	<i>Islam and Fraternity: Impact and Prospects of the Abu Dhabi Declaration</i>	Emmanuel Pisani (éd.), Michel Younès (éd.), Alessandro Ferrari (éd.)
9782724710922	<i>Athribis X</i>	Sandra Lippert
9782724710939	<i>Bagawat</i>	Gérard Roquet, Victor Ghica
9782724710960	<i>Le décret de Saïs</i>	Anne-Sophie von Bomhard
9782724710915	<i>Tebtynis VII</i>	Nikos Litinas
9782724711257	<i>Médecine et environnement dans l'Alexandrie médiévale</i>	Jean-Charles Ducène

LE DERNIER FIRMAN DE RUSTAM BAHĀDUR AQ QOYUNLU?

PAR

HANS ROBERT ROEMER

Un historien qui de nos jours poursuit au Caire l'étude du moyen âge islamique tombe nécessairement sur les traces de Gaston Wiet et pour peu qu'il s'occupe de l'histoire égyptienne, il ne peut ignorer les travaux de ce savant. Ses recherches se rapportent en grande partie aux Mamelouks, c'est-à-dire à cette époque dont le regretté Jean Sauvaget⁽¹⁾ recommandait l'étude, surtout parce qu'elle a conservé par-delà l'époque des Mongols les institutions gouvernementales et sociales introduites par la conquête seljoukide. C'est encore plus clairement et plus directement que l'on peut reconnaître le rapport existant entre les Seldjoukides et leurs institutions chez les Turcomans qui étendaient leur domination aux XIV^e et XV^e siècles en Anatolie orientale, en Mésopotamie et dans la Perse occidentale sur des royaumes qui entretenaient, de leur côté aussi, des relations tant pacifiques que belliqueuses avec les Mamelouks. Une modeste contribution à l'histoire des Turcomans trouvera donc peut-être de ce fait quelque intérêt auprès du grand savant dont nous fêtons le septuagénaire, surtout si elle provient de la diplomatique, champ de travail dont il s'est occupé lui-même si souvent et avec tant de succès.

C'est dans une petite publication du jeune historien irakien Ḥusain 'Alī Maḥfūz⁽²⁾ que nous avons trouvé mention pour la première fois du document

⁽¹⁾ *Introduction à l'histoire de l'Orient musulman : éléments de bibliographie*, Paris 1946, p. 156.

⁽²⁾ *Kitābhā-yi ḥaṭṭī-yi fārsī dar Mausil*, Téhéran 1331 š., p. 6. On y fait mention du

document et du nom de son propriétaire d'alors. Une mention antérieure de la pièce *apud Dā'ūd al-Čelebi al-Mauṣili, Kitāb Maḥṭūṭāt al-Mausil*, Bagdad 1346/1927, p. 294.

que nous produisons ici. Lors d'une visite à Bagdad, en octobre 1957, nous faisions des recherches sur ce document et constatons qu'il se trouvait toujours à Mossoul, lieu où il avait été repéré par M. Maḥfūz. Nous nous y rendions après avoir appris que l'ancien propriétaire du document, 'Abd al-Ğanī Efendi b. Ȇasan Efendi an-Naqīb, était décédé, mais que la pièce était passée en possession de son cousin Ra'ūf Bek an-Naqīb⁽¹⁾. Celui-ci nous accueillit avec la plus grande amabilité dans sa maison et nous donna de bon cœur l'autorisation de photographier les pièces de sa collection de firmans⁽²⁾ qui nous intéressaient particulièrement, et parmi celles-ci précisément le décret de Rustam Bahādur. Nous nous sentons profondément obligés envers M. Ra'ūf an-Naqīb pour sa grande bienveillance.

Jean Aubin s'est occupé récemment des firmans Aq Qoyunlu⁽³⁾. Aux documents qu'il énumère viennent encore s'en ajouter trois, publiés entre-temps par A. D. Papazian⁽⁴⁾ et qui proviennent des archives d'Ečmiadzin conservées maintenant à Eriwan. Ces firmans seront encore enrichis par la publication imminente des recherches de Heribert Busse sur les pratiques de chancellerie turcomanes et şafawides⁽⁵⁾. Malgré cela le nombre des firmans Aq Qoyunlu que nous connaissons jusqu'à ce jour n'est pas très grand; comparé au nombre des documents de la même époque conservés en Occident, il faut même dire qu'il est infiniment petit. C'est pourquoi les historiens font toujours bon accueil à tout document nouvellement repéré.

Notre firman, qui est en papier, est relativement bien conservé. Il présente seulement à la fin de la quatrième ligne une déchirure qui affecte le texte. Le document a 90 cm. de hauteur et de 19 cm. 5 à 20 cm. 5 de largeur. Le texte est écrit à l'encre noire, la *tamḡa* tout comme le nom du souverain et peut-être

⁽¹⁾ Lors de nos recherches à Bagdad et à Mossoul M. Kürkis 'Awwād et M. Sa'id Deweġi nous apportèrent leur précieux concours et nous les en remercions vivement.

⁽²⁾ Cette collection se compose d'un assez grand nombre de firmans ottomans, ainsi que d'un autre document persan que nous traiterons ailleurs. La remarque que cette dernière pièce serait un décret de Timur en langue arabe que l'on trouve chez Čelebī est erronée.

⁽³⁾ Note sur quelques documents Aq Qoyun-

lu, in *Mélanges Louis Massignon*, vol. I, Damas 1956 (= *APC* 1), p. 123 et suiv.

⁽⁴⁾ *Persidskie dokumenti Matenadarana I : Ukazi, wipusk perwi (iv-xvi vv.)*, Erevan 1956.

⁽⁵⁾ Primitivement une thèse approuvée par l'Université de Mayence en 1956 avec le titre de *Beiträge zum Kanzleiwesen und zur Verwaltungsgeschichte der Turkmenen und der Safawiden an Hand zeitgenössischer Urkunden*.

aussi l'invocation à l'encre dorée décolorée. Le firman a été à l'origine roulé, mais par la suite aplati, ce qui a provoqué des produits de pliage que l'on peut reconnaître sur notre reproduction. De place en place, l'écriture est quelque peu usée par le frottement, mais demeure — deux exceptions mises à part — lisible. Nous avons travaillé d'après les photographies prises. La reproduction est basée sur un montage photographique de quatre morceaux collés ensemble.

Sur le bord supérieur du firman et en son milieu se trouvent quelques restes d'écriture, pâlis au point de ne presque plus être reconnaissables. Il s'agit de l'invocation, comme il en résulte d'une comparaison avec un décret d'Uzun Hasan⁽¹⁾ et un autre firman de Rustam Bahādūr⁽²⁾. Elle est conçue en ces termes : *huwa l-ġani* et se retrouve assez souvent sur les documents d'autres souverains islamiques.

Le dernier tiers du texte de la ligne 4 est déchiré. La lacune ainsi produite se place à l'endroit où est énoncé le groupe des fonctionnaires à qui s'adresse le décret. Étant donné que l'énumération ne finit qu'à la ligne suivante et manifestement va en ordre décroissant, des indices favorables permettent de combler la lacune. Tout d'abord il faut constater qu'un emploi isolé du mot *mutaṣaddiyān* n'est pas possible, mais que ce mot doit être complété. Le complément nécessaire se trouve dans un troisième firman de Rustam Bahādūr⁽³⁾, dont l'inscription fait mention des *mutaṣaddiyān-i umūr-i ašgāl-i dīwānī*⁽⁴⁾. Cette supposition est étayée par le trait vertical encore recon-

⁽¹⁾ Publié dans *Āthār-e Irān* III (1938), p. 203 et suiv. Cependant le fac-similé qu'on y trouve ne renferme pas le document entier et par conséquent l'invocation n'y est pas visible. Nous la connaissons par une photo que notre ami Jean Aubin a bien voulu nous communiquer.

⁽²⁾ Firman en date du 1^{er} *ramaḍān* 900, transcription donnée par Aubin, *loc. cit.* Malheureusement l'invocation ici non plus n'est pas visible, étant donné que la reproduction qui d'ailleurs est trop réduite ne représente pas le document entier. Aubin qui la communique dans sa transcription la connaît donc vraisemblablement *de visu* ou d'après la publication antérieure de la pièce dans la

deuxième édition de *Tazkirat al-qubūr* (1329 §.) dont il fait mention.

⁽³⁾ En date du 24 *rabi'* I 902; Jean Aubin en donne la transcription dans sa *Note préliminaire sur les archives du Takyā du Tschima Rud*, Téhéran 1955 (= *APC* 2), p. 5.

⁽⁴⁾ Le mot *mutaṣaddiyān* s'emploie souvent avec le sens de « administrateurs pour les affaires de fondations pieuses » (*mutaṣaddiyān-i umūr-i auqāf*) et nous trouvons cinq exemples de cet emploi dans nos *Staatsschreiben der Timuridenzeit*, Wiesbaden 1952; une fois cependant nous y trouvons néanmoins, p. 86, la composition *mutaṣaddiyān-i umūr u ašgāl-i sultānī*.

naissable au début de la lacune, trait qui pourrait provenir de l'*alif* du mot *مُو*^۱. Pourtant ces mots seuls ne suffisent pas encore à combler tout à fait la lacune. Autant d'après le sens que d'après la place disponible on pourrait compléter avec *wa kalāntarān*, catégorie de fonctionnaires qui réapparaît au cours du texte.

L'édit présente, dans sa forme extérieure, les traits bien connus des autres firmans Aq Qoyunlu : belle écriture *dīwānī*, emblème doré du souverain typique pour les Aq Qoyunlu, composé de la *tamḡa*⁽¹⁾, de la formule *al-ḥukm lillāh* qui se trouve dans son intérieur, du nom du souverain et de la formule *sözümiz* qui a été l'objet de recherches récentes de la part de Louis Fekete⁽²⁾, le tout encore mieux mis en valeur par le recul des deux premières lignes du texte⁽³⁾.

Ce n'est que sur un point que notre document s'éloigne sensiblement des documents apparentés : il ne porte aucun sceau. Ce sceau est une particularité des pratiques de chancellerie commune aussi bien aux Qara Qoyunlu qu'aux Aq Qoyunlu⁽⁴⁾. Il est situé généralement en bas à gauche, à la fin de la dernière ou de l'avant-dernière ligne. Qu'il manque sur notre document est d'autant plus frappant que deux autres firmans de Rustam Bahādur, à savoir celui du 8 *zū l-qā' da* 898 et celui du 1^{er} *ramazān* 900, en sont pour-

⁽¹⁾ Sur l'origine de cette *tamḡa*, voir Minorsky, *A Soyūrghāl of Qāsim b. Jahāngīr Aq-qoyunlu* (903/1498), dans *BSOS* IX (1938-1939), p. 943. Hinz, *Iran's Aufstieg zum Nationalstaat im 15. Jahrhundert*, Berlin et Leipzig 1936, sur la planche entre les pages 104 et 105, donne aussi des monnaies Aq Qoyunlu représentant cette *tamḡa*.

⁽²⁾ *Arbeiten der grusinischen Orientalistik auf dem Gebiete der türkischen und persischen Paläographie und die Frage der Formel sözümüz*, in *Acta Orient. Hung.* VII (1957), surtout p. 10 à 20. Aussi bien dans la formule *sözümiz* que dans la *tuṣra* ottomane Fekete reconnaît « einen logisch bedingten Rechtsausdruck, mit dem sich der Aussteller vorstellt ». Nous acceptons cette interprétation à moins que ce « Rechtsausdruck » ne soit pas limité

au seul mot de *sözümiz*, mais qu'il soit étendu au nom du souverain et, du moins en ce qui concerne les Aq Qoyunlu, encore à la *tamḡa*.

⁽³⁾ Emprunt aux chancelleries de l'Asie centrale, respectivement de l'Extrême-Orient, comme le docteur Heribert Busse l'a montré dans son exposé *Die Entwicklung der Staatsurkunde in Zentralasien und Persien von den Mongolen bis zu den Safawiden* le 4 septembre 1957 à l'occasion du 24^e Congrès International des Orientalistes, à Munich.

⁽⁴⁾ Cf. reproduction partielle d'un décret de Čahānshāh Qara Qoyunlu en date du 27 *ğumādā I* 867 chez Aubin, *APC* I, pl. I, et pour les Aq Qoyunlu surtout un édit de Uzun Ḥasan dans *Ālīhār-é īrān* III (1938), p. 203 et suiv.

vus⁽¹⁾. Nous savons que le 1^{er} *ramazān* 902 (= 3 mai 1497) Aḥmad Beg fut proclamé souverain Aq Qoyunlu et que, peu après, eut lieu la bataille sur l'Aras qui finit par la capture et l'exécution de Rustam Bahādur⁽²⁾. Étant donné que notre document porte la date du 27 *ramazān* 902 (= 29 mai 1497), il a été très certainement dressé à une époque extrêmement agitée. Il est aisément de concevoir que pour cette raison l'apposition du sceau n'a pas eu lieu, justement à cause des événements troublés, tout comme d'ailleurs l'adjonction de la formule *Allāh ta‘ālā* qui était indispensable après *bi-izzat* à la fin de la ligne 10 et qui aurait dû être notée dans la marge à l'encre dorée⁽³⁾. Quoique nous connaissions la date de la proclamation d'Aḥmad Beg, nous ignorons celle de la bataille sur l'Aras et celle (peut-être différente de la précédente) de l'exécution de Rustam Bahādur⁽⁴⁾. On pourrait donc conclure, que notre document provient plus ou moins exactement des jours de la catastrophe, pendant lesquels la chancellerie de la cour continuait de travailler tout d'abord, puis suspendit ses activités. On pourrait par conséquent supposer que notre firman est le dernier qui ait été émis par Rustam Bahādur.

Telle pourrait être la réalité cachée derrière ce sceau manquant, mais notre conclusion n'est pas obligatoire. C'est ce qui ressort du décret de Qāsim

⁽¹⁾ Voir les reproductions chez Papazian, p. 256, et chez Aubin, pl. 2. Le sceau doit se trouver encore sur un quatrième document émanant de Rustam Bahādur, dont ne nous est parvenue que la copie, puisque le copiste nous en donne la légende, voir Aubin, *Note préliminaire sur les archives du Takyā du Tschima-rud*, Téhéran 1955 (= *APC* 2), p. 9.

⁽²⁾ D'après Hasan-i Rūmlu, *Ahsan at-tawārīh* ed. Seddon, Baroda 1931-1934, texte p. 15 et suiv., traduction p. 6.

⁽³⁾ Nous remercions le docteur Busse pour cette indication, ainsi que pour son aide dans le déchiffrage de certains endroits douteux.

⁽⁴⁾ Hasan-i Rūmlu, qui nous communique ces deux événements sous l'année 902, ne

donne pas d'indications plus précises sur les dates. Étant donné que celles-ci manquent tant chez Hinz, *loc. cit.*, que chez Minorsky, qui dans son article *The Aq-qoyunlu and Land Reforms* (*BSOAS* XVII, p. 458 et suiv.) donne les détails du cours des événements, on peut supposer que les autres sources persanes, elles aussi, les passent sous silence. L'examen des sources turques ne donne pas plus de résultats, cf. J. de Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman*, t. 4, Paris 1836, p. 85, et encore l'article très méritoire que Mükrimin Halil Yinanç a consacré aux Aq Qoyunlu in *İslâm Ansiklopedisi*, vol. I, où, p. 261, l'année 1496 même est donnée comme date de la mort de Rustam Bahādur, tandis qu'un peu plus loin on trouve sur le tableau généalogique l'année juste de 1497.

b. Ğahāngīr de Mārdīn en date du 5 *ša'bān* 903 (= 29 mars 1498)⁽¹⁾ qui a été émis seulement dix mois après le nôtre. Également sur ce document, on cherchera en vain le sceau. Par contre le firman porte au verso un seul endossement, un ordre de ratification qui commence par les mots *ba-muhr-i humāyūn ba-wuqūf-i ḥazrat-i ṣadārat-panāhī-yi islām-malādī bi-rasā-nand*⁽²⁾. Notre document porte, lui aussi comme seul endossement, un

ordre semblable de ratification (voir fig. 1), dont on peut déchiffrer le passage suivant : *bi-rasānand ba-muhr-i humāyūn ba-risālā-yi 'ālī-ğanāb-i ṣadārat-panāhī* (?). Le docteur Busse⁽³⁾ a porté notre attention sur le fait que des ordres semblables ou même en partie identiques se retrouvent habituellement sur les documents Aq Qoyunlu, non pas sur le verso, mais sur le recto, à savoir en bas à droite dans la marge. En règle générale ils se composent de trois parties et contiennent en premier lieu

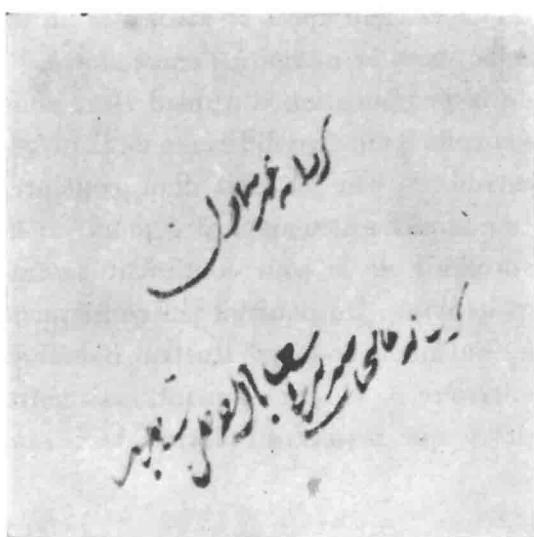


Fig. 1. — Endossement du firman de Rustam Bahādūr.

l'ordre de ratification proprement dit (*parwānāčā-yi ašraf-i a'lā*) que nous retrouvons, sur les deux documents examinés ici, dans la formule *bi-rasā-nand ba-muhr-i humāyūn* respectivement *ba-muhr-i humāyūn*. Ce qui suit

⁽¹⁾ Publié par Vladimir Minorsky, *A Soyūr-ghāl of Qāsim b. Jahāngīr Aq-qoyunlu* (903/1498), in *BSOS* IX (1938-1939), p. 927-960. C'est cette publication magistrale, qu'on peut regarder, à juste titre, comme point de départ de l'investigation moderne en matière de documents persans de l'époque islamique.

⁽²⁾ Une comparaison paléographique avec cet endossement ne nous est pas possible, étant

donné que la publication mentionnée ne donne pas un fac-similé s'y rapportant. Nous ne sommes pas en mesure de dire, si ce fac-similé se trouve dans la publication antérieure de la pièce par Bašagić, les revues *Glasnik Zemaljskog Muzeja u Bosni i Hercegovini* IX (1897) et *Wissenschaftliche Mitteilungen aus Bosnien und Hercegovina* VI (1899) qui la contiennent ne nous étant pas accessibles.

⁽³⁾ Correspondance du 19 avril 1958.

est une indication concernant l'instruction donnée par écrit à la chancellerie (*ba-risālā-yi ğanāb-i fulān*); notre firman la montre, cependant nous n'avons pas pu déchiffrer le nom du fonctionnaire qui en fait partie. Cette indication manque sur l'édit de Qāsim. Le troisième élément de la formule qui commence par *ba-waqūf*, révèle le nom du magistrat ayant envoyé le brouillon à la chancellerie, indication qui manque sur notre firman, mais se trouve sur celui de Qāsim.

Pourquoi cet ordre de ratification sur notre document ainsi que sur celui de Qāsim ne se trouve-t-il pas à l'endroit habituel? Est-ce par hasard ou pour des raisons données, que justement ces deux firmans sont restés sans sceau? Le matériel dont nous disposons ne suffit pas pour répondre à ces questions.

Si nous connaissons mieux les pratiques de chancellerie des Turcomans⁽¹⁾, il serait peut-être possible de tirer encore d'autres conclusions du fait que notre document ne porte pas de sceau. Vu l'état actuel de nos connaissances, nous ne pouvons faire que des suppositions. L'absence du sceau signifie-t-elle que notre document n'est pas entré en vigueur? Ou a-t-il reçu sa validité même sans sceau? La réponse à cette question est liée au sens du mot *tauqī* dans la formule de corroboration (lignes 19 à 20) : est-ce l'emblème doré du

⁽¹⁾ Sur les pratiques de chancellerie de l'Iran médiéval en général, nous possédons un précis donné par Walther Hinz dans son article *Die persische Geheimkanzlei im Mittelalter*, in *Westöstliche Abhandlungen (Mélanges Tschudi* ed. Fritz Meier), Wiesbaden 1954, p. 342-355. Minorsky, dans son édition du *Tadhkirat al-mulūk*, Londres 1943, donne des détails concernant l'époque ḥafawide, principalement basés sur Tavernier. Les usages des Turcomans nous sont pratiquement inconnus. Le remède à cette situation désolante ne sera pas trouvé, aussi longtemps que les orientalistes ne se décideront pas à remplacer leurs méthodes de publication actuelles peu satisfaisantes par les règles que d'autres branches des sciences historiques ont développées pendant des générations de travaux approfondis. Malgré l'essor

que l'étude des documents persans a pris pendant ces dernières années, on ne peut ignorer l'insuffisance de la plupart des publications. L'édition d'un document doit se composer, suivant des règles inébranlables, d'une description détaillée, d'une reproduction fac-similaire du document *entier*, d'une transcription, d'une traduction, d'un commentaire — et tout cela non seulement pour le recto, mais aussi pour le verso. Soulignons encore que la reproduction doit être *lisible*, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être trop réduite. Des principes d'éditions détaillés ont été fixés récemment par Adolf Grohmann dans le premier volume de son ouvrage *Einführung und Chrestomathie zur arabischen Papyruskunde*, Prag 1954.

souverain que nous avons décrit ci-dessus? Ou est-ce le sceau? D'après la définition de Franz Taeschner ⁽¹⁾ « *tawki* » signifie tout particulièrement la signature du souverain à apposer dans la chancellerie qui donnait au document sa valeur juridique, en opposition avec la *'alāma*, la devise du souverain apposée par lui-même sur le document et valant comme signature » ⁽²⁾. Cela pourrait laisser supposer que le *tauqi* de notre document se rapporte à l'emblème du souverain, tandis que le sceau qui, à part le nom du souverain, contient encore sa devise ⁽³⁾, n'est que la *'alāma*. Cependant un fait très net interdit cette supposition : notre formule de corroboration apparaît déjà sur des firmans Qara Qoyunlu qui sont beaucoup plus anciens ⁽⁴⁾. Ceux-ci portent, eux aussi, le sceau, sans pourtant être munis d'un insigne quelconque pouvant être interprété comme équivalent de l'emblème Aq Qoyunlu caractérisé par la *tamga*. Nous sommes donc obligés de faire rapporter *tauqi* au sceau. On ne peut exclure la possibilité que ce sceau se soit justement développé à partir de la formule de ratification qui, d'après Friedrich Kraelitz ⁽⁵⁾, aurait été employée, déjà chez les Seldjoukides et même aux temps des califes, avec un texte particulier à chaque souverain ⁽⁶⁾. Quoique la validité juridique de notre firman apparaisse, à la suite de ces considérations, sous un jour douteux, l'intérêt historique qu'il éveille n'y perd pas pour autant.

⁽¹⁾ *Enc. de l'Isl.* IV, p. 741, s. v. *Tawki*.

⁽²⁾ Cette distinction n'existe pas dans l'Empire ottoman. Dans la chancellerie ottomane, les mots *tauqi* et *'alāma* sont des synonymes qui signifient tous deux *tuğra*. Cette chancellerie ne connaît pas de *'alāma* au sens de devise, respectivement signature du souverain, étant donné que la *tuğra* joue le rôle de signature du sultan.

⁽³⁾ Des exemples chez Aubin, *APC* 2, p. 9.

⁽⁴⁾ A savoir sur un décret faisant partie de la thèse de H. Busse, mentionnée plus haut, sur un deuxième chez Aubin, *APC* 1, pl. I, et enfin sur celui de l'épouse de Čahānšāh chez Papazian, p. 248 et suiv.

⁽⁵⁾ *Osmanische Urkunden in türkischer Sprache aus der zweiten Hälfte des 15. Jahr-*

hunderts, Wien 1922, p. 23, n. 2, d'après *al-'Urāda fi l-hikāya as-salğūqiya*, chronique par Muḥammad b. Muḥammad b. an-Niẓām al-Ḥusainī al-Yazdī, éd. K. Süssheim, Le Caire 1326, respectivement Leyde 1909.

⁽⁶⁾ Taeschner remarque, que *tauqi* et *'alāma* sont parfois confondus dans leur emploi, dans ce sens que *tauqi* pourrait désigner aussi la devise. Il nous semble plus juste d'expliquer l'emploi chancelant du mot *tauqi* par des changements de signification, survenus à différentes époques et dans différentes chancelleries. On en trouvera des exemples chez Björkman, *Beiträge zur Geschichte der Staatskanzlei im islamischen Ägypten*, Hamburg 1928, Index, s. v. *Tauqi*.

Il nous reste encore à vérifier la supposition de Minorsky⁽¹⁾ selon laquelle le sceau manquait sur le décret de Qāsim parce qu'il s'agissait de « the original draft », c'est-à-dire du brouillon original qui avait été remplacé plus tard par une autre rédaction en faveur d'un autre destinataire. Si cette explication se montrait exacte, elle pourra, peut-être, s'appliquer aussi à notre décret. Jusqu'à maintenant, aucun brouillon provenant d'une chancellerie Aq Qoyunlu n'a été retrouvé. C'est pourquoi nous ne connaissons leurs apparences, et nous ne pouvons, par conséquent, résoudre le problème à l'aide d'une comparaison des objets. Toutefois il ne peut s'agir dans les deux cas simplement de brouillons. Ce qui défend cette interprétation, c'est tout d'abord l'écriture soigneuse, employée difficilement dans le cas d'un brouillon, ensuite et surtout l'emblème doré du souverain qui, ainsi que l'ordre de ratification, n'aurait pas de sens sur un brouillon. Il faut en conclure que dans les deux cas il s'agit des rédactions définitives.

Pour en finir avec les considérations d'ordre extérieur, il faut encore constater que le document est rédigé dans un style extrêmement simple. Les titres d'honneur de l'inscription⁽²⁾ mis à part, nous nous trouvons devant un texte limité à des indications de faits. On peut faire la même observation dans les textes des trois autres firmans de Rustam Bahādur que nous connaissons⁽³⁾ et encore dans les décrets d'autres princes Aq Qoyunlu. Le style orné que nous trouvons dans les produits d'autres chancelleries de l'Orient⁽⁴⁾ n'est donc pas obligatoire, du moins pas pour toutes sortes de documents.

D'après son contenu, notre document nous conduit dans le domaine de la politique agricole turcomane qui, récemment, a été traitée plusieurs fois dans la littérature scientifique⁽⁵⁾. Comme Minorsky l'a montré, c'est en 1489,

⁽¹⁾ *BSOS* IX (1938/1939), p. 941.

⁽²⁾ Ces titres honorifiques étaient obligatoires et s'employaient sur une gamme précisément élaborée. Leur collection remplit, par exemple, la première partie assez volumineuse du *Dastūr al-kātib fī ta'yīn al-marātib* (appellation d'ailleurs bien significative) de Muḥmmad b. Hindūshāh, cf. Hinz, *Geheimkanzlei*, p. 352.

⁽³⁾ *Apud* Aubin, *APC* 1 et 2, et Papazian, n° 7.

⁽⁴⁾ Cf. par exemple les chefs-d'œuvre rhétoriques de la chancellerie de Harāt, con-

tenus dans nos *Staatsschreiben der Timuridenzeit*, Wiesbaden 1952.

⁽⁵⁾ A savoir par I. P. Petruševskii, *Očerk po istorii feodal'nikh otноšenii w Azerbaidžane i Armenii w XVI—načale XV w.*, Leningrad 1949, *passim*, ainsi que par A. K. S. Lambton, *Landlord and peasant in Persia*, Londres 1953, *passim*, et surtout par Vladimir Minorsky, *The Aq-qoyunlu and Land Reforms (Turkmenica, 11)*, in *BSOAS* XVII (1955), p. 449-462.

à savoir sous le sultan Ya'qūb, prédécesseur immédiat de Rustam Bahādur, que l'on a essayé de contrebalancer l'affaiblissement du pouvoir central provoqué par la distribution de terres au lieu de traitements et de pensions. Le Qāzī 'Isā Ṣafī ad-Dīn Sāwāġī, alors tout-puissant, tenta en prétextant la *šari'a*, de révoquer les priviléges en question, respectivement de les casser au profit du fisc, tentative qui se termina par un échec complet⁽¹⁾. C'est sous Rustam Bahādur que la balance pencha de l'autre côté : ce prince, à ce qu'il semble, avait l'intention dès le début d'échapper au danger que la politique du Qāzī 'Isā avait provoqué, par une munificence toute particulière. Il distribua des terres avec une telle générosité que les chroniqueurs⁽²⁾ le célébrèrent, affirmant qu'aucun sultan, ni chez les Aq Qoyunlu, ni chez les Qara Qoyunlu, n'avait distribué autant de bénéfices que lui, tant spirituels que temporels⁽³⁾.

Voici donc le cadre politique de notre décret ainsi d'ailleurs que celui de deux autres des firmans de ce prince que nous connaissons. Pourtant il ne s'agit ici, ni d'un *soyūrgāl*, ni d'une *ważīfā*, mais d'une troisième sorte de privilège assez répandue, elle aussi, à savoir d'une immunité (*mu'āfi*, *musallāmi*). A la différence du *soyūrgāl* qui accorde au bénéficiaire le droit d'encaisser, à titre personnel, dans un certain district les revenus et les impôts dus au fisc, dans le cas de l'immunité le propriétaire foncier est exonéré des impôts. Ce qui frappe l'attention dans notre document, c'est le fait que l'exonération est accordée « pour l'éternité » (*muḥallad bar dawām*), quoiqu'il s'agisse de terres soumises à la taxation (*ki dāhil-i ḡam' ast*). Comme ces terres ne sont restées en friche qu'un certain temps, on s'attendait seulement à une exonération temporaire, par exemple tant que les terres n'avaient pas

⁽¹⁾ Voir les détails dans le *Ta'rib-i 'ālam-ārā-yi Aminī* de Fażlallāh b. Rūzbihān, traduction anglaise de Vladimir Minorsky sous le titre de *Persia in A.D. 1478-1490*, Londres 1957, p. 91-98.

⁽²⁾ Hasan-i Rūmlu, texte, p. 15 et suiv., et, d'après Petruševskii, p. 150, aussi Qazwīnī, *Lubb at-tawāriḥ*.

⁽³⁾ C'est ainsi que nous traduisons le *soyūrgāl wa ważīfā* de Hasan-i Rūmlu que Seddon,

p. 7 de sa version anglaise, a rendu trop vaguement par « grants ». On trouvera des indications plus détaillées sur les différences, jusqu'à maintenant imprécises, entre *soyūrgāl* (transmission du droit d'encaissement de l'impôt à titre personnel), *ważīfā* (émoluments payés par les rendements d'une fondation pieuse) et immunité (*mu'āfi* resp. *musallāmi*) dans la thèse de Busse déjà plusieuss fois citée.

encore retrouvé leur productivité normale. La clause beaucoup plus généreuse fait remonter le firman aux environs de la munificence de Rustam Bahādur, ci-dessus mentionnée.

Une comparaison du contenu de notre décret avec celui de Qāsim nous montre des ressemblances assez intéressantes, quoique le premier document appartienne à la catégorie des immunités et le deuxième à celle des *soyūrgāl*. Ce qui saute aux yeux dans ces deux documents et dans tant d'autres, c'est le grand nombre d'impôts et de taxes imposées à la propriété foncière en ce temps-là⁽¹⁾. Le catalogue des charges que notre document contient est resté assez longtemps en vigueur. On le retrouve encore, avec des altérations tant soit minimes, à peu près un siècle plus tard, sous le sultan ṣafawide Muḥammad Ḥudābanda⁽²⁾. Comme la plupart des taxes ont été déjà traitées, plus ou moins en détail, dans la littérature scientifique des dernières années — notre décret n'a pas moins de dix-sept sortes de taxes communes avec celui de Qāsim —, des explications particulières à cet égard sont superflues. Nous les donnons dans les notes de notre traduction seulement au cas où les explications antérieures manquent ou se montrent insuffisantes.

⁽¹⁾ Des détails chez Walther Hinz, *Das Steuerwesen Ostanatoliens im 15. und 16. Jahrhundert*, in *ZDMG* 100 (1950), p. 177-201; l'article est basé sur Ömer Lütfü Barkan, *Osmanlı devrinde Akkoyunlu hükümdarı*

Uzun Hasan beye ait kanunlar, in *Tarih Vesikalari* I (1941), p. 184-197.

⁽²⁾ Heribert Horst, *Ein Immunitätsdiplom Schah Muhammad Ḥudābandäs vom Jahre 989/1581*, in *ZDMG* 105 (1955), p. 289-297.

TEXTE DU DOCUMENT

TRADUCTION

هو الغنى

1 Lui, le riche.

الحكم لله

2 La puissance appartient à Dieu.

أبو المظفر رستم بهادر سوز ومير

3 Abū l-Muẓaffar Rustam Bahādur. Notre ordre!

حكام وعمال ومتصرفان
[امور اشغال دیوانی وکلانتران]

4 Que les gouverneurs (*hukkām*), les percepteurs (*ummāl*), les administrateurs (*mutaṣaddiyān*) [des affaires royales, les anciens (*kalāntarān*)]

وكخدایان اربیل بدانند که
درین وقت جناب سیادت مآب

5 et les maires (*kadhbudāyān*) d'Irbil⁽¹⁾ sachent qu'en ce temps Son Éminence, l'asile des *sayyids*,

مرتضی اعظم اکرم افتخار السادات من
الامم سید سراج الدين قاسم بدرگاه گبی
پناه آمد و محضری مشحون

6 le *murtazā* le plus illustre et le plus noble, la fierté des *sayyids* parmi les peuples, le *sayyid* Sirāq ad-Dīn Qāsim⁽²⁾, est arrivé à la cour qui représente l'asile du monde et a présenté un rapport (*mahżari*) portant

بخطوط حاکم و ولی وکلانتران و اهالی
آنجا نمود مضمون آنکه مزرعه باقیر داغ
از اعمال آنجا که داخل جمعست

7 les signatures (*buṭūt*) du gouverneur (*hākim*), du *wālī*, des anciens (*kalāntarān*) et des habitants de cette région, contenant ce qui suit : Les terres (*mazra'a*) de Baqir Dağ⁽³⁾, d'un des cantons (*a māl*) de cette région, qui font partie du registre des impôts (*dāḥil-i ḡam'*),

⁽¹⁾ *Enc. de l'Isl.* II, p. 554-557 (M. Streck).

n'en font pas non plus mention.

⁽²⁾ Nous n'avons pas trouvé ce personnage dans les sources qui nous étaient accessibles, non plus même dans des ouvrages plus spéciaux comme le *Ta'rih-i 'ālam-ārāyi Amīnī* de Fazlallāh b. Rūzbihān ou *at-Ta'rih al-Ğiyāṭī*. Le *Şaraf-nāma* de Şaraf ad-Dīn Bidlisi et la grande histoire de l'Irak (*Ta'rih al-Irāq bain iħtilālāin*) par 'Abbās 'Azzāwī

⁽³⁾ L'endroit n'est pas enregistré dans les ouvrages de référence, mais le nom correspond assez bien, comme un regard jeté sur la carte de la région nous le montre, aux environs de Irbil, étant donné que, par exemple, un Demir Dağ est situé 15 kilomètres à l'Ouest de cette ville.

از ابتداء تفاوتی ثیل باز و عاطل است
و از راه ملکیت بسید مؤمی الیه و عم او
جناب سیادت مآب مرتضی اعظم و مجتبی
اکرم

سید ظاهر تعلق بود و نوشتہ مستوفیان دیوان
اعلی می نمودند که مزرعه مذکور بمبلغ
یک هزار و نهصد و چهل و یک دینار تبریزی
نقد

و سی و یک تغایر غلله در جمیع است و التماس
معافیه آن نمودند بنا بر آن این حکم همایون
بعزّة [الله تعالى]

در قلم آمد و مقرر فرمودیم که چون مزرعه
مذکور مدت مديدة است که باز و عاطل
است و سادات مشار الیهما بحال

عمارت و زراعت در آوردن بر ایشان معاف
و مسلم و ترخان و مرفوع القلم دانند و هیچ
آفریده بعلت

- 8 sont en friche et improductives depuis le commencement de l'année du coq (*tahaquy yili*)⁽¹⁾ et qui, à titre de propriété appartiennent au sus-nommé et à son oncle paternel, Son Éminence, l'asile des *sayyids*, le *murtazā* le plus illustre, le *muğtabā* le plus noble,
- 9 le *sayyid* *Tāhir*, et ils ont produit un document de la main des conseillers financiers (*mustaufiyān*) du *dīwān* suprême (*dīwān-i a'lā*) selon lequel les terres mentionnées ont été consignées dans le registre des impôts (*ğam*) avec la somme de mille neuf cent quarante et un *dīnārs tabriziens* payés comptant et avec
- 10 trente et un *tagār*⁽²⁾ de grain (*galla*), et ils en ont réclamé l'exemption (*mu'āfiya*). C'est pour cette raison que l'ordre royal (*hukm-i humāyūn*) par la puissance de [Dieu, le Très-haut]
- 11 a été rédigé et nous avons ordonné ce qui suit : Comme les terres mentionnées sont en friche et improductives depuis longtemps et que les deux *sayyids* ci-dessus mentionnés les ont amenées dans un état
- 12 de fertilité et de culture, elles doivent être regardées pour eux comme exemptes (*mu'āf*), et libres (*musallam*) et exonérées de taxe (*tarhān*), et soustraites aux actes fiscaux (*marfū' al-qalam*), et aucune créature ne doit à titre

⁽¹⁾ L'année du coq est le dixième du cycle. Comme d'après Walther Hinz, *Das Rechnungswesen orientalischer Reichsfinanzämter im Mittelalter* (*Der Islam* 29 [1949]), p. 5 et suiv., l'ère *hāni* a commencé le 13 mars 1302, notre indication doit se rapporter à l'année solaire commençant le 13 mars 1491. Des indications très détaillées sur le cycle des douze animaux se trouvent chez Osman Turan, *Oniki hayvanlı türk takvimi*, Istanbul 1941.

⁽²⁾ Le mot *tagār* que nous trouvons ici est employé encore une fois à la ligne 13, mais

avec une signification différente; tandis qu'il s'agit ici sans doute de la mesure de capacité bien connue (d'après Hinz, *Islamische Masse und Gewichte*, Leyde 1955, p. 52 : 1 *tagār* = 83,4 kg), il est question la deuxième fois d'une sorte d'impôt dont Minorsky, suivant l'historien arménien Kirakos, a essayé de donner l'explication comme une certaine prestation en nature, cf. Cleaves, *The Mongolian names and terms in the History of the Nation of the Archers*, in *HJAS* 12 (1949), p. 438 et suiv. Le mot est d'origine turque et non mongole.

مال و اخراجات و خارجیات از علفه و علوفه
و قنلاقا والاغ والام و بیگار و شکار و طرح
و تغار و ساوری

وعیدی و نوروزی و پیشکش و رسم الوزاره
و حق السعی و داروغگی و ممیزانه و حق
الحساب و سایر تکالیف دیوانی

ومطالبات سلطانی و آنچه اطلاق مال
و خارج از آن توان کرد بر مزرعه مذکور
حوالی نمایند و مطالباتی نکنند

- 13 d'impôts (*māl*), de taxes (*ihrāğāt*) et d'impôts extraordinaires (*hāriğiyāt*)⁽¹⁾ tels que approvisionnement de fonctionnaires (*'alafa*), fourrage pour leurs montures (*ulūfa*), entretien de fonctionnaires (*qonalqā*), prêt de montures (*ulāğ*), guides forcés au service d'un fonctionnaire (*ulām*)⁽²⁾, corvées (*bīgār*), battues (*śikār*), contrainte d'achats à des prix outrés (*tarḥ*)⁽³⁾, impôt de *tagār*⁽⁴⁾, cadeaux honorifiques (*sāwari*)⁽⁵⁾,
- 14 droits de fêtes ('idī) et de nouvel an (naurūzī), présents (piškaš), droits de vizir (rasm al-wizāra), émoluments des percepteurs (*haqq as-sa'y*)⁽⁶⁾, droits de *dārūğā* (*dārūğagī*), rétributions des taxateurs (*mumayyizāna*), droits de comptabilité (*haqq al-hisāb*)⁽⁷⁾, ainsi que d'autres charges gouvernementales (*takālif-i dīwānī*)
- 15 et exigences de la couronne (*muṭālabāt-i sultānī*) ainsi que de tous les titres auxquels peuvent se rapporter les assignations de taxes (*iṭlāq-i māl*) et d'autres impôts (*hāriğ az-ān*)⁽⁸⁾ faire une assignation et éléver des réclamations⁽⁹⁾.

⁽¹⁾ Nous retrouvons le même mot dans un contexte semblable à la ligne 15 du décret de Qāsim. Minorsky qui lit (p. 946) *hāliṣāt* n'arrive pas à une interprétation satisfaisante à cet endroit. On résoud la difficulté si on lit, aussi à cette place, *hāriğiyāt*. Une comparaison paléographique avec le mot *'awāriżāt*, suivant à brève distance, confirme cette lecture. Comme la ligature حا dans ce dernier mot est écrite sans dentelure, la ligature حا ne devrait pas avoir non plus de dentelure. Mais la dentelure s'y trouve et convient bien au mot *hāriğiyāt*, à savoir pour la ح après ح.

⁽²⁾ Lambton, p. 442.

⁽³⁾ Aux autorités citées par Horst, p. 296 et suiv., pour l'explication de ce mot, il faut encore ajouter Barthold-Hinz, *Die persische Inschrift an der Mauer der Manūčehr-Moschee*

zu *Ani*, in *ZDMG* 101 (1951), p. 267².

⁽⁴⁾ Voir la note concernant ce mot à la l. 10.

⁽⁵⁾ Cf. notre édition et traduction du *Sams al-ḥusn* de Tāğ as-Salmāni, Wiesbaden 1956, p. 85².

⁽⁶⁾ D'après la *Tadħkirat al-mulūk*, éd. Minorsky, Londres 1943, fac-similé fol. 85a, traduction p. 93, il s'agit des droits qui reviennent aux percepteurs (*ummāl*).

⁽⁷⁾ Cet impôt ne se trouve pas dans la littérature qui nous est accessible pour le moment.

⁽⁸⁾ Évidemment les mêmes impôts qui ont été mentionnés à la ligne 13 par le mot *hāriğiyāt*.

⁽⁹⁾ Des détails techniques sur l'encaissement des impôts, chez Walther Hinz, *Rechnungswesen (Der Islam* 29), surtout p. 20 et suiv.

وَعَمَّالٌ بَهِيجٌ وَجْهٌ مِنَ الْوِجُوهِ دَرَ آنِ مَدْخَلِ
نَسَازِنَدْ وَبَقْلِيلٌ وَكَثِيرٌ طَمْعٌ وَتَوْقِّعٌ نَكْنَنَدْ
وَبَحْرٌ وَمَسَاحَتْ دَرْ نِيَاوَرَنَدْ كَهْ

چنان(؟) حُكْمٌ شَدَ وَإِينَ عَارِفَهُرَا دَرْ بَهْرَهُ مَشَارِ
إِلَيْهِمَا إِنْعَامِي مَخْلَدْ بَرْ دَوَامٍ وَأَكْرَامِي مَؤْبَدْ
مَالَكَلَامْ شَمَارَنَدْ

وَرَقْمٌ إِينَ عَطِيهِ دَرْ دَفَاتِرِ خَلُودٍ مَثْبَتْ گَرْدَانَنَدْ
وَازْ شَائِبَةُ اخْتِلَالٍ مَصْبُونٌ وَمَحْرُوسٌ شَنَاسِنَدْ
بَرِينَ جَمْلَهُ رَونَدْ

وَازْ فَرْمُودَهُ دَرْ نَگَنَرَنَدْ وَهَرْ سَالْ نَشَانِ مَجْدَدْ
مَحْتَاجْ نَدَانَنَدْ وَچُونْ بَتْوَعِي رَفِيعْ اَشْرَفْ

اَعْلَى رَسَدْ اَعْتَمَادْ نَمَائِنَدْ تَحْرِيرًا فِي سَابِعِ
عَشَرِينَ رَمَضَانَ سَنَهُ اَثْنَيْنِ وَتَسْعَمَاهَةَ
بَدَارِ السُّلْطَنِهِ تَبْرِيزْ

16 Les percepteurs ne doivent en aucune façon que ce soit y chercher accès, ils ne doivent faire preuve ni de convoitise ni d'avidité, si peu que ce soit. Ils ne doivent les faire rentrer dans l'évaluation et l'arpentage (*hazr*⁽¹⁾ *wa masāḥat*), puisque

17 on doit savoir que tel a été l'ordre (*hukm*). Et on doit considérer cette faveur envers les deux ci-dessus mentionnés comme une grâce à la durée éternelle (*muḥallad bar dawām*) et comme un bénéfice interminable et définitif (*mā lā kalām*).

18 Et il faut consigner l'édit (*raqm*) de ce cadeau dans les registres de la persévérence (*dafātir-i ḥulūd*) et le considérer comme libre et préservé de la tache de la défectuosité. C'est ainsi qu'il faut procéder (*bar īn ǵumla rawand*)!

19 Et on ne doit passer outre à ce qui a été ordonné, ni regarder comme nécessaire l'établissement chaque année d'un nouvel édit..Et dès que <le document> reçoit la signature (*tauqī*) illustre, la plus noble,

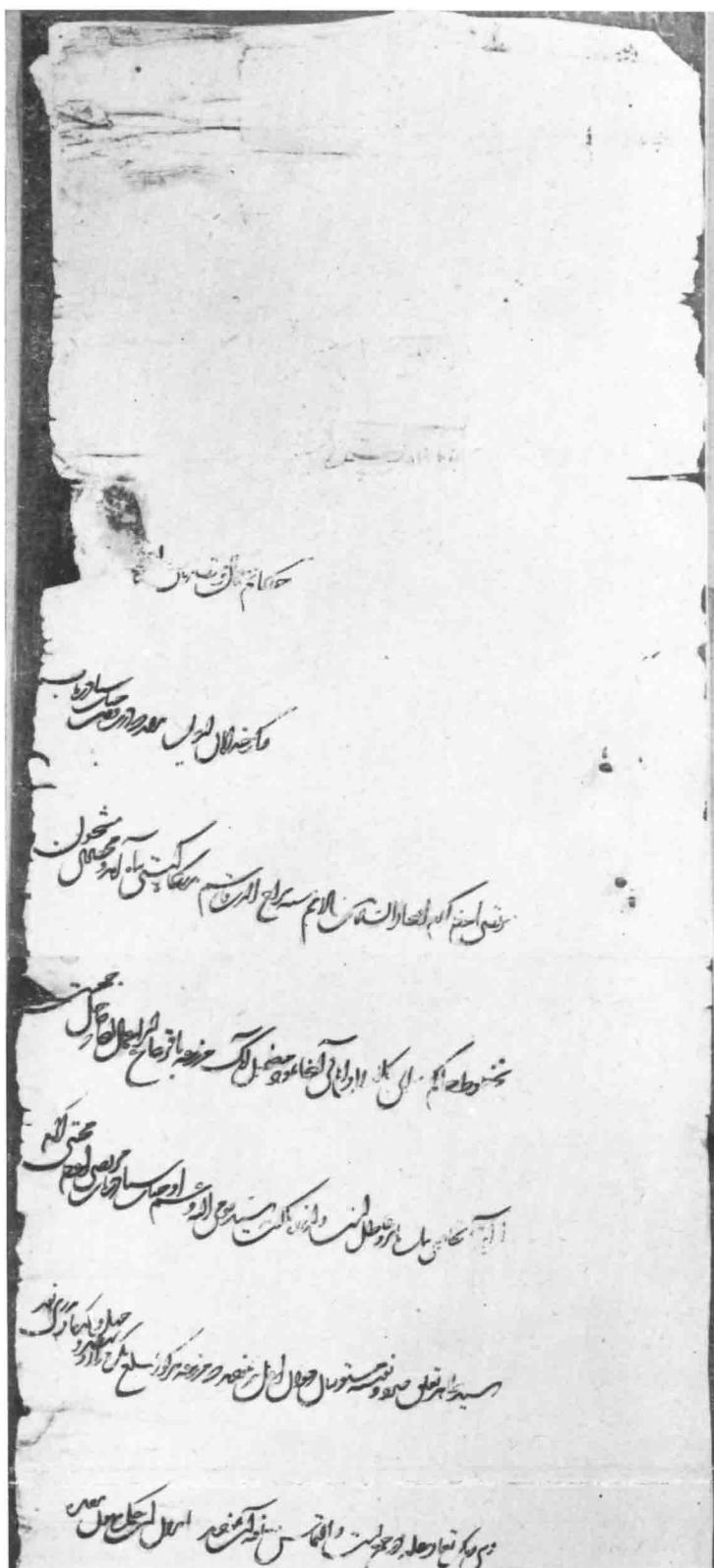
20 la plus haute, on doit y faire confiance. Écrit le 27 *ramazān* de l'année 902⁽²⁾

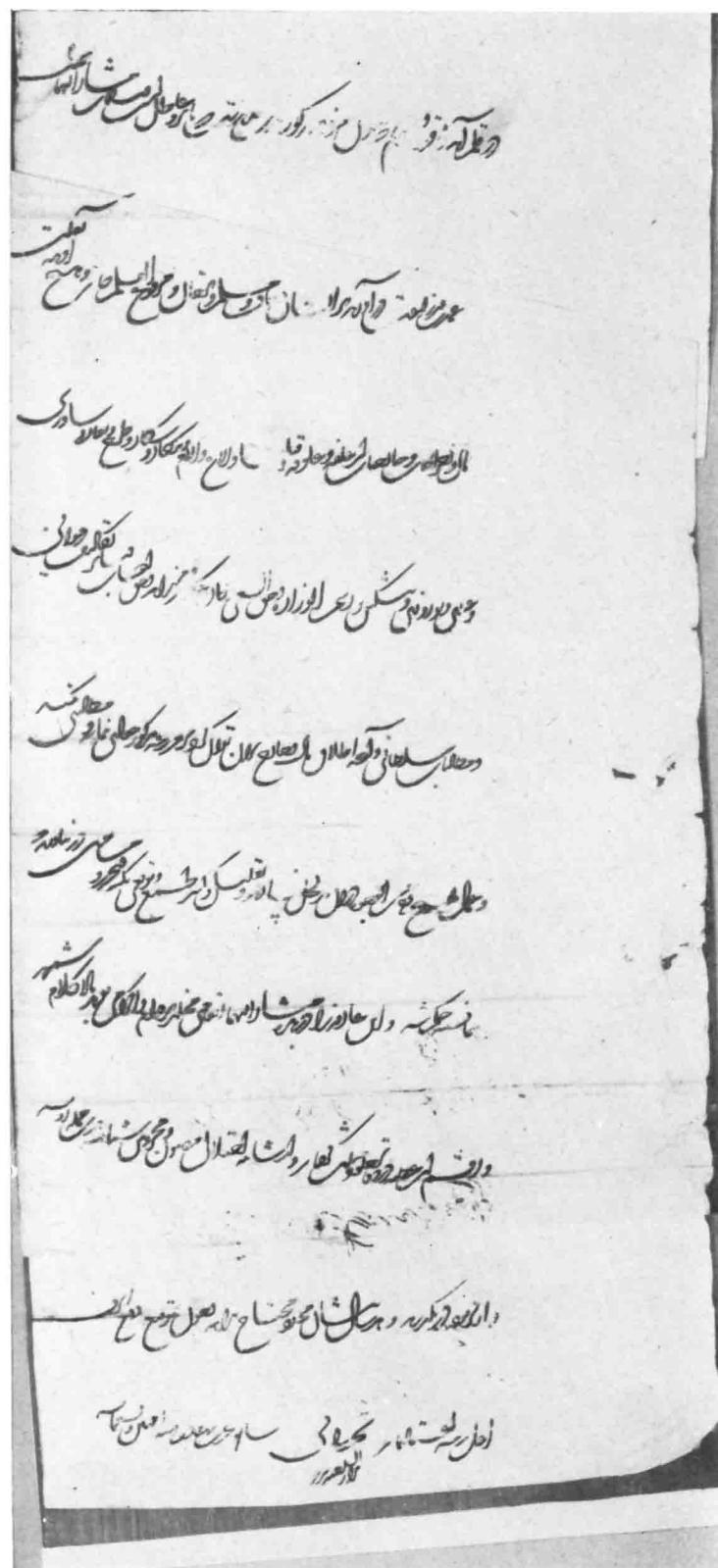
21 dans la résidence de Tabriz.

⁽¹⁾ Chez Lambton, p. 429, *hazr* est expliqué avec le sens d'estimation de la valeur d'une récolte, surtout de blé, avec citation de Walther Hinz, *Steuerinschriften aus dem mittelalterlichen Vorderen Orient*, in *Bulleten* XIII (1949), p. 747, d'après lequel *hazr* serait dû

à celui qui encaisse ou fixe l'impôt fiscal sur la récolte. Le mot *harz* chez Lambton, p. 91, ainsi que chez Minorsky, *A Soyūrghāl*, p. 930, doit être corrigé par *hazr*.

⁽²⁾ = 29 mai 1497.

Firman de Rustam Bahādur du 1^{er} ramaḍān 902, partie supérieure.

Firman de Rustam Bahādūr du 1^{er} rāmāzān 902, partie inférieure.